



Mairie  
1 rue Principale  
37390 Saint-Roch

# Saint-Roch

## REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2014/2015

### Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ils représentent un enjeu majeur en participant à la réussite scolaire de l'enfant.

Ils auront lieu 1 fois par semaine, comme en atteste l'emploi du temps hebdomadaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
8:30-11:30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
11:30-13:30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13:30-15:30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	TAP *
15:30-16:30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	garderie**

\* facultatif

\*\* sous réserve d'une inscription auprès de l'association gérant l'accueil périscolaire

### A travers les TAP, la commune de Saint-Roch poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux activités culturelles, sportives, manuelles, musicales et éco-citoyennes.
- contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants dans un temps de loisirs

### Les TAP s'articulent autour de cinq thématiques :

- le sport : handball, gym...
- la culture : lecture, échecs...
- les travaux manuels : peinture, dessin...
- la musique : chorale...
- l'expression corporelle : relaxation, expression théâtrale...

## **Section 1 - Inscriptions**

\* Article 1er : Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

\* Article 2 : Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans la commune à partir de la moyenne section.

\* Article 3 : Les TAP ne sont pas obligatoires. Cependant, pour y participer, une inscription à chaque cycle est requise.

\* Article 4 : Les TAP sont gratuits.

\* Article 5 : Les TAP sont organisés par cycles de 7 semaines :  
L'année scolaire se décompose en 5 cycles, de vacances à vacances :

1er cycle : 2 septembre 2014 au 17 octobre 2014

2e cycle : 3 novembre 2014 au 19 décembre 2014

3e cycle : 5 janvier 2015 au 20 février 2015

4e cycle : 9 mars 2015 au 24 avril 2015

5e cycle : 11 mai 2015 au 3 juillet 2015

\* Article 6 : (Par le biais du formulaire d'inscription) Un enfant s'inscrira pour chaque cycle permettant une flexibilité aux parents en cas de changement dans leur organisation.

\* Article 7 : Les inscriptions doivent avoir lieu à la rentrée de septembre, puis au minimum 15 jours avant chaque période. Des documents à cet effet seront remis aux parents soit par courrier, soit par le biais de l'école. Ces mêmes documents seront à retourner soit

- auprès de l'accueil de la mairie, à l'attention de la Commission des Affaires Scolaires
- auprès de la coordinatrice des TAP, à l'école Yvan Pommaux.

## **Section 2 : l'accueil des enfants**

\* Article 1er : Les TAP se dérouleront de 13h30 à 15h30 tous les vendredis durant la période scolaire.

\* Article 2 : Les TAP se déroulant sur 2 heures consécutives, une demande de dérogation (avec justificatif médical) pour récupérer son enfant entre 2 activités de TAP (à 14h30) devra être soumise à l'acceptation par la Commission des Affaires Scolaires.

\* Article 3 : Les activités se dérouleront au sein du groupe scolaire, mais peuvent également avoir lieu dans les différents équipements communaux (Stade, Salle de sport, Salle Polyvalente...).

- \* Article 4 : À 13h30, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les intervenants.
- \* Article 5 : À 11h30 ou à 13H20, les parents des enfants non inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) devront venir chercher leur enfant à l'école.
- \* Article 6 : Il n'y aura pas de service de garderie pendant le temps du TAP (sauf dans le cas de l'absence d'un intervenant).
- \* Article 7 : Les parents des enfants inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) viendront récupérer leur enfant à 15h30 à l'école, dans la salle de motricité pour les moyennes et grandes sections, au portail pour les primaires.
- \* Article 8 : Les enfants, inscrits à la garderie périscolaire, seront pris en charge à partir de 15h30 par les services de la garderie.
- \* Article 9 : Si, à la fin des TAP (15h30) un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit à la garderie du vendredi, il sera néanmoins pris en charge par les personnel de la garderie. Le service sera facturé à la famille via l'association gérant l'accueil périscolaire.
- \* Article 10 : Toute absence de l'enfant doit être justifiée.

### **Section 3 : obligations de l'intervenant**

- \* Article 1er : L'intervenant placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.
- \* Article 2 : Les TAP exigent de l'intervenant une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées.
- \* Article 3 : L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.
- \* Article 4 : L'intervenant devra respecter le matériel mis à disposition pour les TAP. Ainsi, les salles mises à disposition devront subir le moins de changements possible et retrouver leur état initial au terme des TAP.

### **Section 4 : assurance**

- \* Article 1er : La commune est assurée en Responsabilité Civile.
- \* Article 2 : Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

## **Section 5 : obligations de l'enfant**

- \* Article 1er : Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les intervenants à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.
- \* Article 2 : Durant les TAP, l'enfant doit :
  - respecter le présent règlement
  - respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition
  - avoir le comportement requis lors des heures TAP
  - ne pas courir durant les trajets.
- \* Article 3 : Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.
- \* Article 4 : En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son délégué peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut-être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire voire définitive pourra être prononcée.

### **Communication:**

Les informations règlements et formulaires concernant les TAP sont disponibles sur le site de la commune rubrique Vie Quotidienne, l'école primaire Yvan Pommaux.

***L'inscription aux TAP vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants***



Alain Anceau  
Maire de Saint-Roch

Les Parents

L'enfant